



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 130 RELATIF AU NETTOYAGE ET AU DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Le Maire de la commune de Coupvray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants et 2213.1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 99 et 100 ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et la sécurité dans la commune et de prémunir, notamment en hiver par temps de neige et de verglas, et à l'automne lors de la chute des feuilles, les habitants contre les risques d'accidents ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1

Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et les caniveaux se trouvant devant leur habitation tout le long de l'année et notamment à l'automne (balayage des feuilles mortes...).

Article 2

Par temps de neige, les riverains sont tenus de racler puis de balayer la neige devant leur habitation, sur les trottoirs et les banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

Article 3

Par temps de verglas, les riverains sont tenus de jeter du sable ou du sel devant leur habitation, sur les trottoirs et les banquettes jusqu'au caniveau.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice générale des services
- Police municipale de Coupvray
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le commissaire de police de Chessy

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai